

Séance du 24 octobre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-22-054		
OBJET		
Autorisation de signature des conventions particulières d'occupation du domaine public fluvial		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAION		
14/10/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, le bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Christophe GIBERT, Jean-Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Était absent : Eric MAYOL

Procurations : de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Marie GILLES à Jean-Marie FOUNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-7, L. 2122-1 et suiv., L. 2125-1 et suiv. ;

Vu le code des transports notamment l'article R5314-31 alinéa 3 ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu les traités de concessions des ports ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine concédé sur la commune de Vallabrègues ;

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence en matière de création, gestion, entretien, extension, et mise en valeur des ports de plaisance ;

Vu le règlement portuaire ;

Vu les conventions annexées ;

Considérant

- **Que** la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) agit en tant que concessionnaire de Voies Navigables de France (VNF) autorité concédante, sur les ports de Beaucaire et Bellegarde ; et en tant que bénéficiaire dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine concédé sur la commune de Vallabrègues ;
- **Qu'**en application de la réglementation « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique (...) » ;
- **Que** les occupants des ports doivent donc disposer d'une convention d'occupation ;
- **Que** cette convention vise à définir les conditions dans lesquelles la CCBTA, peut autoriser l'occupation pour une période déterminée, de sociétés en vue d'exercer des activités commerciales ou artisanales acceptées par le Président ou le Président délégué de la CCBTA ;

- **Que**, par conséquent, il convient d'actualiser chaque convention d'occupation selon ses spécificités,
- **Que** quel que soit le port concerné, chaque convention pourra être conclue pour une période courant à compter du 1er janvier 2023 ou au-delà et jusqu'au 31 décembre 2027 (fin de la concession) ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Autorise la signature de chaque convention d'occupation telles que présentées en annexe.

Article 2 : Dit que quel que soit le port, chaque convention annexée pourra être conclue pour une période courant à compter du 1er janvier 2023 ou au-delà et jusqu'au 31 décembre 2027 (fin de la concession) ;

Article 3 : Autorise le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente, y compris la signature d'avenants et la signature de nouvelles conventions d'occupation prenant fin le 31 décembre 2027 avec toute société en vue d'exercer des activités commerciales ou artisanales acceptées par le Président ou le Président délégué de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le*

#signature#

la publication le

Séance du 24 octobre 2022

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
16	13	15
QUESTION N°		
B-22-055		
OBJET		
Avenant 1 à l'accord-cadre n° 2021-05-006 : Insertion professionnelle par le biais de prestations de nettoyage sur différents sites de la CCBTA		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
12	0	3
CONVOCAZION		
14/10/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, le bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Christophe GIBERT, Jean-Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Était absent : Eric MAYOL

Procurations : de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Marie GILLES à Jean-Marie FOUNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2124-1 et R2124-1 relatifs marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu les délibérations n° 20-031 et 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la délibération B-21-031 du 6 septembre 2021 autorisant la signature de l'accord-cadre n° 2021-05-006 relatif à l'insertion professionnelle par le biais de prestations de nettoyage sur différents sites de la CCBTA ;

Vu l'avenant n°1 annexé et le justificatifs fournis ;

Considérant :

- Les deux augmentation du SMIC intervenues en mai et aout 2022 ;
- Dans le cadre du marché, il a été convenu avec le pouvoir adjudicateur d'augmenter les prix unitaires figurants sur le BPU initial de 4,66%, sur les mois d'octobre à décembre 2022 inclus ;
- Par ailleurs, il a été convenu qu'à compter du mois de janvier 2023, les tarifs du marché évolueront conformément à la révision de prix établie dans le marché ;
- Qu'il convient dès lors d'acter cette évolution dans l'exécution de l'accord-cadre modifiant les taux horaire des prestations à partir du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire avec 12 voix « pour » et 3

« abstentions » de Gilles DONADA, Jean-Pierre PERIGNON et Julien SANCHEZ

Article 1 : **Accepte** l'avenant n°1 joint.

Article 2 : Inscrit au budget les dépenses en cours et les réparties comme suit :

Budget	Nature
Multi budgets	6283 Fonction selon budget

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le*

#signature#

la publication le



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 24 octobre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-22-056		
OBJET		
Acquisition de terrain pour compensation agricole - Port de Fourques		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
12	0	3
CONVOCAION		
B		
14/10/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, le bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Christophe GIBERT, Jean-Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Était absent : Eric MAYOL

Procurations : de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Marie GILLES à Jean-Marie FOUNIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9

et -10 définissant les attributions du Président et du bureau et les articles L1311-9 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1111-1 et L1211-1 relatifs aux acquisitions immobilières ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L122-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L112-1-3 ;

Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la délibération n° 83 du Conseil départemental du Gard en date du 22 avril 2021 portant approbation des statuts de la SCIC ECOTERRE ;

Vu le projet de promesse unilatérale d'achat annexé à la présente délibération ;

Considérant

- **Que** la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence s'est engagée dans un projet de réalisation d'un port de plaisance sur le Petit Rhône à Fourques ;
- **Que** la réglementation susvisée impose, préalablement à la réalisation de certains projets, de mener une étude portant sur l'économie agricole du territoire concerné, les effets du projet envisagé sur celle-ci et les mesures à prévoir pour compenser les effets notables du projet sur l'agriculture ;
- **Que** le projet de réalisation d'un port fluvial à Fourques, compte tenu de ses caractéristiques, a fait l'objet d'une telle étude ;

- **Que** cette étude conclut à la nécessité pour la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence de faire l'acquisition ou d'obtenir la maîtrise foncière, à ses frais, d'une surface de terres équivalentes aux terres agricoles consommées pour la réalisation du projet de port fluvial afin de la mettre à disposition d'exploitants agricoles ;
- **Que** la SAFER Occitanie a proposé à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence de faire l'acquisition auprès d'elle de parcelles situées à Fourques et représentant une surface totale d'environ 8 hectares avant de mettre les parcelles ainsi acquises à disposition de la SCIC ECOTERRE pour une durée de 30 ans, à l'euro symbolique, par voie de bail emphytéotique, la SCIC ECOTERRE assurant leur valorisation agricole par leur location à différents exploitants agricoles ;
- **Qu'il** y a lieu de sceller l'accord entre la SAFER Occitanie et la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence en concluant une promesse unilatérale d'achat avant de faire l'acquisition desdites parcelles ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire avec 12 voix « pour » et 3 « abstentions » de Gilles DONADA, Jean-Pierre PERIGNON et Julien SANCHEZ.

Article 1 : Approuve la conclusion de la promesse unilatérale d'achat annexée à la présente, afin de faire l'acquisition, au prix de 164 699, 11 euros toutes taxes comprises, de six parcelles situées sur le territoire de la commune de Fourques et représentant une surface totale de 8 hectares, 35 ares et 45 centiares, les parcelles étant désignées comme suit :

Lieu-dit	Section	Numéro	Surface
BAREME	C	0756	11 a 00 ca
BAREME	C	1354	3 ha 06 a 10 ca
BAREME	C	1594	1 ha 68 a 54 ca
BAREME	C	1596	1 ha 49 a 04 ca
BAREME	C	1598	19 a 38 ca
DES LAMPOURDANS	C	2000	1 ha 81 a 39 ca

Article 2 : Précise que les prestations de service de la SAFER relatives à l'acquisition de ces parcelles représentent un montant de 11 858,34 euros toutes taxes comprises et que les frais d'acte notarié sont estimés à 3 500 euros.

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 21, article 2111, fonction 909 du budget principal de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer ladite promesse et à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente, et notamment à signer l'acte de vente à intervenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

#signature#

Séance du 24 octobre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-22-057		
OBJET		
Attribution du marché et autorisation de signature du marché n° 2022-08-14		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAION		
14/10/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, le bureau communautaire de la communauté de communes

« Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Christophe GIBERT, Jean-Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Était absent : Eric MAYOL.

Procurations : de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Marie GILLES à Jean-Marie FOUNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte des déchets ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation non allotie lancée en procédure adaptée le 18 août 2022, avec un délai de remise des offres fixé au 26 septembre 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en annexe ;

Considérant :

- La nécessité pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, de passer un marché pour le compactage des bennes (optimisation des volumes) sur les quatre déchèteries intercommunales ;
- **Que** le marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois dans la limite de quatre ans ;
- **Que** deux entreprises ont déposé une offre ;
- **Qu'**après analyse des offres, celle de la SAS PASINI apparaît comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- **Qu'**il est proposé aux membres du Bureau d'attribuer le marché à la SAS PASINI ; dudit marché ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Attribue** le marché public n° 2022-08-14 ayant pour objet le compactage des bennes (optimisation des volumes) sur les quatre déchèteries intercommunales à la SAS Pasini pour un montant annuel de 30 472 € HT soit 32 148 € TTC (TVA 5,5 %), les prix étant rémunérés sur la base du DQE et DPGF

Article 2 : **Précise** que le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois dans la limite de quatre ans et que le démarrage d'exécution des prestations est fixé au 2 janvier 2023.

Article 3 : Indique que les dépenses sont inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Fonction- Article-	Montant (€ TTC)
Environnement	812-6042	32 148

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*A Beaucaire, le
Le Président,*

#signature#

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Séance du 24 octobre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-22-058		
OBJET		
Délibération portant création et suppression de postes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
12	3	0
CONVOCAION		
14/10/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Christophe GIBERT, Jean-Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Était absent : Eric MAYOL

Procurations : de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Marie GILLES à Jean-Marie FOUNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article L313-1 du code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du comité technique du 22 septembre 2022,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient à l'organe délibérant de la CCBTA de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de plusieurs départs, il est proposé la suppression des 4 postes suivants :

- Deux postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (C),
- Un poste d'agent de maîtrise (C) à temps complet,
- Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (C)

Afin de renforcer l'équipe de propreté urbaine, il est proposé de créer :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet (C).

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire avec 12 voix « pour » et 3 « contre » de Gilles DONADA, Jean-Pierre PERIGNON et Julien SANCHEZ.

Article 1 : Décide d'adopter la proposition du Président.

Article 2 : Approuve la mise à jour du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe.

Article 3 : Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
 Le Président,
 Juan MARTINEZ

#signature#